



CONVENTION DE SUIVI DES STATUTS EN MATIERE DE PARATUBERCULOSE BOVINE DANS LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Cette convention a pour objet de définir les rôles et les engagements des éleveurs et de FODSA-GDS12 dans le cadre du suivi des statuts et de la délivrance des attestations de **garantie de cheptel en matière de paratuberculose bovine** (comme prévu dans le Référentiel technique national cf annexe1).

La présente convention est applicable à partir du 1^{er} juin 2009 et sera révisable en fonction de l'évolution du référentiel technique national.

Tout éleveur souhaitant bénéficier d'une attestation doit avoir signé la présente convention et donne son accord écrit à la FODSA pour la consultation et la transmission par les laboratoires de ses résultats d'analyses Paratuberculose.

Les conditions prévues par le référentiel national doivent être réunies au plus tard à la date de demande de délivrance d'une éventuelle attestation.

Nous rappelons que compte tenu de la faible sensibilité des tests, **il n'y a pas de niveau de garantie absolue ou de certification**. Par conséquent, le niveau de garantie proposé permet une réduction du risque par rapport à un cheptel tout venant.

Engagement de l'éleveur :

Je soussigné,

Monsieur (NOM-Prénom, GAEC, EARL, ...)

N° d'exploitation :

Adresse :

.....

Tél :

M'engage à :

- Respecter le Référentiel technique d'une garantie de cheptel en matière de paratuberculose bovine (cf annexe1) et la présente convention.
- Réaliser les dépistages des animaux du troupeau tels que prévu (ELISA, PCR, CF...) par le référentiel national,
- Isoler dès leur détection et confirmation les animaux positifs et les éliminer rapidement à l'abattoir,
- Ne vendre aucun animal positif, ni son dernier veau pour l'élevage,
- Mettre en place les mesures d'hygiène nécessaires à une maîtrise des risques de contamination dans l'élevage,

- Contrôler les introductions pendant toute la durée de mon engagement (et établir un billet de garantie conventionnelle). Isoler l'animal introduit jusqu'au résultat de l'analyse et ne conserver que des bovins négatifs,
- Accepter que tous les résultats d'analyses paratuberculose (achats, contrôles annuels, autres ...) de mon troupeau soient transmis à la FODSA quelque soit le laboratoire qui les a effectuées et à les transmettre directement et spontanément lorsqu'ils sont en ma possession, ainsi que l'ensemble des documents et informations nécessaires à la conduite du suivi.
- J'accepte – Je n'accepte pas que ma situation (rayer la mention inutile) :
 - o engagé/non engagé dans la démarche « acquisition d'un statut paratuberculose »
 - o cheptel attesté/en cours d'acquisition de l'attestation paratuberculose
 puisse être transmise à tout organisme ou éleveur qui en fera la demande auprès de la FODSA.

Engagement de la FODSA :

En contrepartie de l'engagement de l'éleveur, la FODSA s'engage à :

- Apporter les informations nécessaires à l'éleveur pour la réussite du suivi de la paratuberculose,
- Informer l'éleveur sur les éventuelles évolutions du référentiel Paratuberculose
- Vérifier la réalisation des actions prévues (dépistage, réforme...)
- Vérifier l'élimination de l'animal vers l'abattoir (des animaux) positif(s),
- Délivrer les attestations lorsque l'ensemble des conditions sont remplies,

Rupture de la présente convention :

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, la FODSA se réserve le droit d'annuler la dite convention.

L'éleveur peut à tout moment rompre la présente convention par une notification écrite de cette rupture.

Fait à, le

Signatures :

Eleveur

FODSA

Renvoyez un exemplaire signé et conservez le second exemplaire.

FEDERATION DES ORGANISMES DE DEFENSE SANITAIRE DE L'AVEYRON

Avenue des Ebénistes – Z.A. de Bel Air – 12032 RODEZ CEDEX 9

Tél : 05.65.42.18.92 – Fax : 05.65.42.99.09 – e-mail : gds12@reseaugds.com

www.fodsa.com